

STATUTS
associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AIKIDO MONTTOIRE

Elle ne poursuit aucun but lucratif, s'interdit toute discrimination illégale, assure en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme, et n'admettra aucune décision ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés la pratique, l'enseignement et la promotion de l'Aïkido selon l'école de Maître Tamura, à un public de pratiquants constitués d'enfants, d'adolescents et d'adultes.
- L'organisation de manifestations en lien avec l'activité : démonstrations, stages, réunions, voyages, échanges avec d'autres clubs d'aïkido (France et Etranger), échanges culturels autour de livres ou documents filmés relatifs à la discipline et aux arts martiaux en général
- L'organisation de manifestations en lien avec l'activité de l'office municipal des sports de la ville de Monttoire : participation à la journée des associations et autres événements organisés par la Ville avec les associations sportives.
- L'organisation d'échanges sportifs avec d'autres disciplines martiales.
- La vente de tout matériel nécessaire à la pratique de l'aïkido. Toutes prestations de services liés à la pratique de l'aikido.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Mairie de Monttoire 18 place Clémenceau 41800 MONTTOIRE et l'adresse du courrier et de gestion est fixée au 14 route de Luet 41100 AZE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : néant à ce jour
- b) Membres bienfaiteurs : néant à ce jour
- c) Membres actifs ou adhérents : les conditions sont exposées à l'article 6.

ARTICLE 6 - ADMISSIONS

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Pour être membre, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents*), jouir de ses droits civiques et avoir payé sa cotisation annuelle dont le montant est fixé soit par l'Assemblée Générale, soit par le conseil d'administration en cas de désaccord, remplir et signer chaque année la demande de licence de la Fédération d'affiliation.

La licence permet de justifier l'identité du pratiquant dans le cadre des stages et des passages de grade d'Aikido. Aucune licence ne pourra être délivrée ou renouvelée à un pratiquant sans que soit présenté un certificat médical de non contre-indication à la discipline concernée, certificat délivré après examen médical par un médecin, attestant de l'aptitude à pratiquer l'Aikido.

** pour les membres mineurs une autorisation parentale sera demandée aux parents ou au tuteur légal*

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme définie par l'Assemblée générale (ou le conseil d'administration le cas échéant) à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale (ou le conseil d'administration le cas échéant).

Les cotisations et droit d'entrée ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en cours d'année.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération nationale qu'elle reconnaît comme étant la plus qualifiée pour régir la discipline qu'elle pratique et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération, ainsi qu'à ceux de ces comités régionaux et départementaux.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur
- 4° Les produits des ventes et prestations de services.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; le vote par correspondance n'est pas admis, le vote par procuration est admis et une même personne ne peut détenir plus d'une procuration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Est éligible au Conseil d'administration tout membre de l'Association :

- qui aura cotisé et qui aura été licencié(e) de manière consécutive pendant un an avant la date des élections.
- jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit au moins un mois avant la date des élections.
- qui est parrainé par au moins deux membres du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration élit au moment de son renouvellement son bureau composé a minima d'un Président et d'un trésorier et si possible d'un secrétaire et d'un adjoint dans chaque fonction.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un président, un trésorier, et si possible un secrétaire et des adjoints pour chaque fonction, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de : un président, un trésorier, et si possible un secrétaire et des adjoints pour chaque fonction.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE – 18 – ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constituante, tenue au siège de l'association, le 9/06/2013, sous la Présidence de Gérard BIZORD, assisté de Nadia PAILLER.

Par décision du Conseil d'administration du 15/07/2013, les statuts ont été modifiés (adresse du Siège Social).

Pour le Conseil d'Administration de l'Association,

Nom : BIZORD.....
Prénom : .GERARD.....
Profession : Employé de banque.....
Adresse : .14 route de Luet 41100 AZE
Fonction au sein du Conseil
d'Administration : Président

Nom : "PAILLER
Prénom :NADIA
Profession : Professeur des écoles
Adresse : .14 route de Luet 41100 AZE
Fonction au sein du Conseil
d'Administration : Trésorier

SIGNATURE



SIGNATURE



« Fait à AZE le 15 juillet 2013 »